

ATTESTATION DE CONFORMITE

- Code wallon de l'Habitation durable, art. 9 à 13 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1^{er}, 19° à 22° bis du Code ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

Formulaire à établir en deux exemplaires par l'enquêteur

Le soussigné :

Nom : Prénom :

Numéro d'agrément :

Raison sociale :

Adresse : rue n° bte.
code postal : localité :

atteste qu'en ce qui concerne l'immeuble sis à : (localité)
rue n°
code postal : commune :

le logement défini dans son rapport de visite du

sous la rubrique IV B.

- ☐ *Maison unifamiliale (logement individuel)*
☐ *Appartement ou studio (logement individuel)*
☐ *Logement collectif*

répond aux conditions de l'article 10, 1°, 1°bis & 3° du Code wallon de l'Habitation durable, à celles de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité et les critères de surpeuplement et à celles de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

*Attention : le logement doit également respecter les conditions fixées à l'article 10, 2° et 4° du Code.
C'est l'administration communale qui en vérifie le respect.*

Occupation maximale autorisée :ménage(s)personne(s)

Date :

Signature de l'enquêteur :

L'enquêteur conserve un exemplaire du présent document dont un original est communiqué au bailleur.

Formulaire et réglementation disponibles sur :

http://lamps pw.wallonie.be/dgo4/site_logement/aides/aide?aide=permisLoc&loc=1